

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE GLACES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la construction d'un centre de glaces intérieures comportant un anneau de glace, deux patinoires, ainsi que d'autres installations complémentaires et accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Le projet, qui sera lié au centre sportif de Sainte-Foy dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, consiste également au réaménagement partiel de ce bâtiment afin d'assurer la fonctionnalité de l'ensemble.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, de réfrigération, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, de bassins de rétention, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de relocalisation d'équipements d'utilité publique, de sécurisation et d'aménagements du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° les rétributions, frais et dépenses d'un gérant de projet, d'un gestionnaire de projet ou d'une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet;

5° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut inclure le salaire ou l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, des frais et autres dépenses ainsi que le personnel décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 2 300 000 \$.

TOTAL : 2 300 000 \$

Annexe préparée le 18 octobre 2016 par
Michel Turcotte, architecte et révisée
le 17 janvier 2018 par :

Mario Gagnon, architecte.
Service de la gestion des immeubles